

Une voix: Que diriez-vous d'un autre vote?

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais voté pour la résolution.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. M. Tardif, du comité des voies et moyens, fait rapport d'une certaine résolution et demande que le comité soit autorisé à se réunir de nouveau à la prochaine séance de la Chambre. Quand le rapport sera-t-il reçu? Maintenant?

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable M. Sharp, appuyé par l'honorable M. Benson, propose que la résolution soit adoptée maintenant. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Adoptée, sur division. Quand le comité se réunira-t-il de nouveau? A la prochaine séance de la Chambre? D'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable M. Sharp, appuyé par l'honorable M. Benson, demande à présenter un bill fondé sur ladite résolution, soit le bill n° 207, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Adoptée, sur division. L'honorable M. Sharp, appuyé par l'honorable M. Benson, propose que le bill soit maintenant lu pour la 1^{re} fois. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Adoptée, sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la 2^e fois? A la prochaine séance de la Chambre?

L'hon. M. Starr: Jamais.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Entendu.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais mettre en délibération l'article 64: suite de la prise en considération de la motion portant deuxième lecture du bill n° C-202 modifiant la loi nationale sur l'habitation.

[M. le président.]

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, nous accueillons avec plaisir l'examen de cet article. Notre parti voudrait franchir aujourd'hui toutes les étapes en ce qui a trait à cette mesure, et j'espère qu'on renoncera à l'examen des mesures d'initiative parlementaire afin de nous permettre d'en finir avec ce projet de loi aujourd'hui. (*Applaudissements*)

M. McCleave: Dites cela à Benson, aussi, pour qu'il comprenne.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, cette méthode me va, s'il est bien entendu qu'en renonçant à l'examen des mesures d'initiative parlementaire, nous entendons nous consacrer exclusivement à la présente mesure législative, à moins qu'on en indique d'autres dès maintenant.

L'hon. M. Starr: D'accord.

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

AUGMENTATION DES POURCENTAGES DES PRÊTS ASSURÉS

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 19 février, sur la motion de l'honorable M. Benson tendant à la 2^e lecture du bill n° C-202 modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

M. l'Orateur suppléant: Le président du Conseil du Trésor.

L'hon. M. Starr: J'espère que le ministre ne prendra pas trop de temps.

L'hon. E. J. Benson (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en fait, il s'agit d'un bill très simple. Je sais que les vis-à-vis tiennent à parler du logement. Comme ils ont signifié leur intention de faire franchir au bill toutes les étapes avant six heures, je me bornerai à expliquer qu'il vise à réduire le paiement initial sur les maisons en portant de \$13,000 à \$18,000 le maximum de 95 p. 100 à l'égard duquel la SCHL peut accorder ou garantir des prêts.

Suivant la disposition relative aux prêts maximums, l'acompte sera ramené de \$2,150 à \$900.

L'unique question que pourraient se poser certains députés serait pourquoi au sous-alinéa (ii) de chacun des paragraphes nous avons inséré «70 p. 100 du montant par lequel la valeur d'emprunt excède \$18,000.» Le montant maximum permis à la SCHL est fixé par décret. L'insertion en question vise donc simplement à ce que, si le gouverneur en conseil, après consultation avec la SCHL, décide